



1102318102

DATE DEPOT :	2011-03-09
NUMERO DE DEPOT :	2011R023587
N° GESTION :	1998B18795
N° SIREN :	421318809
DENOMINATION :	DEVON STORAGE FRANCE
ADRESSE :	64 rue du Ranelagh 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2010/12/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES AUGMENTATION DE CAF MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

98B18795

DEVON STORAGE FRANCE

GTC DE L'APPEL I M R
09 MARS 2011
N° Dépôt

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6.020.000 EUROS

Siège social : 64 rue du Ranelagh
75016 - PARIS
RCS PARIS 421 318 809

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 28/01/2011 Journaux n° 2011/104 Case n° 20
Déclaration : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'agent

Ex 844

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE DIX,
LE TRENTE ET UN DECEMBRE A QUATORZE HEURES,**

Les associés de la SARL « DEVON STORAGE FRANCE » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La SARL « DEVON STORAGE EUROPE BV » détenant	300.000 parts
Représentée par son Gérant Monsieur Antoine MOSER	
Madame Claude MOLHO de ALMOSNINO épouse GUERIN détenant	669.750 parts
La SNC « FINANCIERE DE PATRIMOINE » détenant	35.250 parts
Représentée par sa Gérante Madame Claude MOLHO de ALMOSNINO	
La « Société Civile de Participations Foncières » détenant	500.000 parts
Représentée par sa Gérante, Madame Claude GUERIN	

Soit au total

1.505.000 parts

sur un total de 1.505.000 parts composant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est présidée par le Gérant de la société, Monsieur Daniel GUERIN.

Le Président déclare que tous les Associés sont présents, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à prendre toutes décisions.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Lecture du rapport du Commissaire aux Apports.
- 2) Augmentation du capital souscrite :
 - a) Par la Société Civile de Participations Foncières « S.C.P.F. »
 - b) Par Monsieur Daniel GUERIN et Madame Claude GUERIN en rémunération de leurs apports des parts qu'ils détiennent dans la « SOCIETE CIVILE FONCIERE TRINITE » et la « Société Civile de Conseil et de Gestion Immobilière » S.C.C.G.I..
- 3) Modification des articles 6 et 7 des statuts.
- 4) Pouvoirs pour formalités.

4 4 4

Ensuite, le Président communique à l'assemblée et dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ♦ *La copie de la lettre de convocation adressée aux associés.*
- ♦ *Le rapport de la gérance.*
- ♦ *Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.*
- ♦ *Le contrat d'apports.*
- ♦ *Le rapport du Commissaire aux Apports.*
- ♦ *Les statuts de la société.*

Après quoi, Monsieur le Président rappelle que la « Société Civile de Participations Foncières », détient 5.080 parts sociales dans le capital de la « Société Civile Foncière Trinité », au capital de 1.000.100 Euros, ayant son siège social 90 avenue de Wagram à Paris 17^{ème}, identifiée sous le numéro SIREN 428 948 798 au Registre du Commerce de Paris.

Il précise que la « Société Civile de Participations Foncières » est disposée à faire l'apport temporaire de l'usufruit des parts détenues par elle dans le capital de la « Société Civile Foncière Trinité », pour la durée de 12 années, apport pour lequel une évaluation a été faite de laquelle il ressort la somme de 426.400 Euros suivant le contrat d'apport signé par les parties. Lesdites parts faisant l'objet de cet apport ont été souscrites en numéraire et celles-ci étant apportées pour la somme de 410.000 Euros, une soulte de 16.400 Euros sera inscrite au compte courant d'associé de la société « S.C.P.F. » dans la société DEVON STORAGE FRANCE.

Monsieur le Président expose qu'il y a donc lieu de se prononcer sur ces apports et de réaliser l'augmentation de capital de la société ainsi que la modification corrélative des statuts.

Enfin, il ajoute que lui-même et Madame Claude GUERIN sont disposés à faire l'apport à la société de la pleine propriété des 368 parts qu'ils détiennent dans le capital de la Société Civile « S.C.C.G.I. », Société Civile au capital de 1.800.000 Euros, ayant son siège social 6 rue du Général de Larminat à Paris 15^{ème}, identifiée sous le n° SIREN 450 043 575, apport pour lequel il ressort quant à leur évaluation, la somme globale de 73.600 Euros. Lesdites parts étant apportées pour la somme de 70.000 Euros, une soulte de 3.600 Euros, soit 1.800 Euros pour chacun des souscripteurs, sera inscrite à leur compte courant d'associé dans la société DEVON STORAGE FRANCE.

Ces estimations, acceptées par les parties, sont confirmées quant à leur montant par le Commissaire aux Apports aux termes de son rapport en date du 21.12.2010.

Ceci exposé et après discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés accepte :

- 1) l'apport par la « Société Civile de Participations Foncières » de l'usufruit temporaire pour une durée de 12 années à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010, des 5.080 parts qu'elle détient dans la Société Civile Foncière Trinité, lequel apport est évalué selon les dispositions de l'article 669 du Code Général des Impôts et accepté pour la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (426.400 €).

4 4 4   

- 2) l'apport par Monsieur Daniel GUERIN et Madame Claude GUERIN de la pleine propriété des 368 parts qu'ils détiennent respectivement dans le capital de la « S.C.C.G.I. », à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2010, lesquels apports sont évalués globalement à la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE SIX CENTS EUROS (73.600 €).

CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A CES APPORTS

a) Propriété - Jouissance

La société DEVON STORAGE FRANCE aura la propriété de la jouissance des parts ci-dessus apportées par le seul fait des présentes. Toutefois, au regard des apporteurs, il s'opère, par le seul fait des présentes, un transfert immédiat de propriété et de jouissance au profit de la société et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

b) Charges et conditions de l'apport

L'apport qui précède a lieu sous les charges et conditions suivantes que la présente société sera tenue d'exécuter et d'accomplir, à savoir :

- De prendre les parts cédées sans aucun recours contre les apporteurs.
- D'acquitter à compter de l'entrée en jouissance toutes les contributions et charges auxquelles la société peut être assujettie.
- De procéder le cas échéant à la mise à jour des statuts et de procéder à toutes publications obligatoires au Registre du Commerce et des sociétés.
- Payer les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL

La collectivité des associés agréé Monsieur Daniel GUERIN en qualité de nouvel associé et approuve l'évaluation de ces apports réalisés au terme de la première résolution à la somme globale de 500.000 Euros et décide qu'en rémunération de ceux-ci, il est procédé à l'augmentation du capital, à concurrence de la somme de 480.000 Euros, par la création de 120.000 parts nouvelles de 4 Euros chacune, numérotées de 1.505.001 à 1.625.000, lesquelles parts sont attribuées en totalité aux apporteurs, savoir :

➤ La Société Civile de Participations Foncières, à concurrence de	102.500 parts
➤ Monsieur Daniel GUERIN, à concurrence de	8.750 parts
➤ Madame Claude GUERIN, à concurrence de	8.750 parts

Total	120.000 parts
	=====

lesdites parts nouvelles portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

La différence ressortant entre le montant des apports, soit 500.000 Euros et le montant de l'augmentation de capital de 480.000 Euros, soit la somme de 20.000 Euros, constitue une soulte de 20.000 Euros qui sera inscrite au compte courant des associés de la SARL « DEVON STORAGE FRANCE » dans les proportions suivantes :

➤ La Société Civile de Participations Foncières, à concurrence de la somme de	16.400 Euros
➤ Monsieur Daniel GUERIN, à concurrence de la somme de	1.800 Euros
➤ Madame Claude GUERIN, à concurrence de la somme de	1.800 Euros

Total de la soulte à insérer au compte courant des associés	20.000 Euros
	=====

4 4 4 7 7 7

Consécutivement à cette augmentation, le capital de la société se trouve porté de la somme de 6.020.000 Euros à la somme de 6.500.000 Euros, divisé en 1.625.000 parts de 4 Euros chacune, numérotées de 1 à 1.625.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés modifie ainsi qu'il suit, afin de tenir compte de l'augmentation du capital décidée ci-dessus, les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6. - Apports

Il a été apporté au capital de la société :

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Lors de sa constitution, une somme de | 7.622,45 € |
| ➤ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2007, une somme de 92.377,55 € en numéraire et 10.000.000 € en nature. Cette somme a été incorporée au capital à hauteur de | 10.042.377,55 € |
| le solde (soit 50.000 €) ayant été porté au compte « Prime d'apport ». | |
| ➤ Lors de l'assemblée extraordinaire du 6 juillet 2009, le capital a été réduit de par imputation partielle du report à nouveau déficitaire. | - 6.030.000,00 € |
| ➤ Lors de l'assemblée générale du 12 août 2009, la somme en nature de | 2.000.000,00 € |
| ➤ Lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2010, la somme en nature de | 480.000,00 € |

MONTANT TOTAL DES APPORTS

6.500.000,00 €

Article 7. – Capital social

1) Le capital social est fixé à la somme de 6.500.000 € (SIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS). Il est divisé en 1.625.000 (UN MILLION SIX CENT VINGT CINQ MILLE) parts sociales de 4 € (QUATRE EUROS) chacune, numérotées de 1 à 1.625.000, attribuées aux associés, savoir :—

- | | |
|---|---------------|
| ➤ A la Société DEVON STORAGE EUROPE BV,
à concurrence de
portant les numéros de 1 à 300.000 | 300.000 parts |
| ➤ A Madame Claude MOLHO de ALMOSNINO
à concurrence de
portant les numéros de 300.001 à 969.750 et 1.616.251 à 1.625.000 | 678.500 parts |
| ➤ A la « Société Civile de Participations Foncières »
à concurrence de
portant les numéros de 1.005.001 à 1.607.500 | 602.500 parts |
| ➤ A la Société « FINANCIERE DE PATRIMOINE »
à concurrence de
portant les numéros de 969.751 à 1.005.000 | 35.250 parts |
| ➤ A Monsieur Daniel GUERIN
à concurrence de
portant les numéros de 1.607.501 à 1.616.250 | 8.750 parts |

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

1.625.000 parts

4 4 4 y f

L'assemblée déclare que les 1.625.000 parts sociales composant le capital social sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés, après lecture.

Sté FINANCIERE DE PATRIMOINE
Sa Gérante



Claude GUERIN
Gérante-Associée



Sté DEVON STORAGE EUROPE BV
Son Gérant



Société Civile de Participations Foncières
Sa Gérante



M. Daniel GUERIN
Gérant Associé



Sté DEVON STORAGE FRANCE
Son Gérant

